



Commune d'Aulnay-Sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Philippe Le PECHEUR, Maire.

PRESENTS : Pierre BIVAS, Nicolas BOYER, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Claire DOMINGUEZ, Yann-Fabrice FAUCILLE, Alexandre GUILLOT, Aysel INCE-CONTAY, Philippe LE PECHEUR, Myriam PAVIE, Laurent PHILIPPE, Estelle ROMEO, Virginie SAVOCA, Aynkaran SRIKARAN, Nathalie VASSAUX

ABSENTS-REPRESENTES :

ABSENTS-EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

Date de la convocation : 15/05/2026

Date d'affichage : 15/05/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire DOMINGUEZ

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 32

1- Approbation des Procès-verbaux

Après lecture, le PV de la séance du 30 avril est approuvé après les modifications demandées par Messieurs CHARBIT et FAUCILLE

Monsieur le Maire tient avant toute faire une déclaration avant d'entamer les délibérations :

Une intervention lors des questions diverses à la fin de Conseil municipal du 30 avril dernier, laisse entendre que des documents à caractère financier relatifs à la préparation du budget communal, avant leur présentation et leur examen en séance du conseil municipal ont été diffusé, de manière anticipée.

Je souhaite vous rappeler que les documents préparatoires au budget revêtent un caractère interne tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une adoption formelle. Leur diffusion en dehors du cadre institutionnel porte atteinte à la sérénité des débats, au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, ainsi qu'à la confiance nécessaire entre ses membres.

En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes tenu à un devoir de réserve et à une utilisation responsable des informations auxquelles vous avez accès dans le cadre de votre mandat. Le non-respect de ces principes est de nature à fragiliser le travail collectif et à exposer la collectivité à des difficultés inutiles.

Je vous demande en conséquence de veiller à l'avenir à respecter strictement ces obligations, et à vous abstenir de toute diffusion de documents préparatoires ou internes en dehors des canaux prévus à cet effet.

Monsieur CHARBIT demande la parole. Monsieur le Maire précise que cette déclaration n'attend pas de commentaires.

Monsieur CHARBIT demande des précisions tout de même, se sentant mis cause.

Monsieur le Maire répond : pas de commentaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aysel INCE CONTAY, 1^{ère} Adjointe qui souhaite également faire une déclaration :

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, Mesdames, Messieurs,

En acceptant, avec mes colistiers, de nous engager au service de notre commune, nous l'avons fait avec humilité, sans prétendre tout maîtriser d'emblée, mais avec une volonté sincère de bien faire et d'agir dans l'intérêt général, conformément à l'esprit de la Charte de l' élu municipal.

Je pensais que nous étions tous réunis autour d'un objectif commun : servir Aulnay-sur-Mauldre et les Aulnaisiens avec loyauté, respect et sens des responsabilités.

Or, depuis les premiers conseils municipaux, je constate que la bienveillance et la sérénité nécessaires au débat démocratique ne sont pas toujours au rendez-vous. Les erreurs, les manques ou les imperfections sont parfois davantage mis en lumière que le travail accompli. Nous ne cherchons ni excuses ni indulgence : nous apprenons, nous assumons et nous avançons. Mais chacun sait également que nous exerçons nos fonctions dans des conditions particulièrement difficiles, sans secrétaire de mairie et avec des moyens humains réduits.

Je forme donc le vœu que nos échanges puissent se poursuivre dans un climat plus serein, constructif et guidé uniquement par l'intérêt du village et des Aulnaisiens.

La démocratie s'est exprimée. Elle laisse toute sa place à chacun, aux opinions de chacun, et au travail collectif que nos administrés sont en droit d'attendre de nous.

Monsieur CHARBIT prend la parole, précise qu'il ne remet pas en cause les résultats des élections municipales, mais qu'il souhaite contrôler les actions de la majorité et que les droits de l'opposition soient respectés, et faire partie des commissions.

Madame INCE CONTAY répond que la majorité est dans une démarche constructive.

2- Délibération n°2026-22 : Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle brièvement la définition et le rôle de la CLECT : C'est une instance créée lorsqu'une commune transfère des compétences (par exemple la voirie, les déchets, les équipements sportifs) à un établissement intercommunal comme une communauté de communes ou une métropole.

Son rôle principal est d'**évaluer le coût des charges transférées** entre les communes et l'intercommunalité, afin de calculer correctement les **attributions de compensation** versées aux communes.

En pratique, la CLECT sert donc à garantir une répartition financière équitable après un transfert de compétence.

Sont candidats :

Pour le siège de représentant titulaire de la commune : Monsieur Philippe LE PÊCHEUR

Pour le siège de représentant suppléant de la commune : Monsieur Pierre BIVAS

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 11 Abstention 2 (CHARBIT – CHANDOLAS)

3- Délibération n°2026-23 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de l'association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA)

Monsieur le Maire expose que cette délibération n'a pas lieu d'être, car ce projet n'a jamais abouti, et rappelle tout de même que lors de la précédente mandature, deux conseillers avaient été malgré tout nommés.

4- Délibération n°2026-24 : Commission communale des impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que le récent scrutin de mars dernier nous oblige à nommer de nouveaux membres à la commission communale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22/05/2026.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, elle est formée de 6 titulaires et 6 suppléants, et qu'il faut présenter à l'administration, 24 noms :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	SAULNIER Béatrice	MARTIN Laurence
2	CHAUVIN Jean-Pierre	SRIKARAN Aynkaran
3	LEMARIE Elisabeth	PAVIE Myriam
4	MAGOT Joris	BOYER Nicolas
5	GENIES Michèle	SAVOCA Virginie
6	BROQUET Didier	BIVAS Pierre
7	ABADIE Marie-Noëlle	CHAINED Martine
8	PHILIPPE Laurent	GUILLLOT Alexandre
9	DOMINGUEZ Claire	ROMEO Estelle
10	MERLIER Franck	CLAUTEAUX Lyam
11	LEGUE Vanessa	VASSAUX Nathalie
12	JOIN Goëry	ALIX Céline

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 Contre 3 (CHARBIT – CHANDOLAS - FAUCILLE)

5- Délibération n° 2026-25 : Cotisation Association Gem Emploi 2026

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à l'association Gem Emploi (Gally et Mauldre emploi). Depuis la création de l'association en 1991, Aulnay-sur-Mauldre soutient l'action de cette association en faveur de l'emploi dans la vallée de la Mauldre.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 février dernier, le montant de la contribution pour notre commune a été établie à 466,40 €, soit 0,40 € par habitant (1 € en 2023 et que de ce fait, aucune cotisation n'a été appelé en 2024 et 2025).

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

6- Délibération n °2026-26 : Indemnités de fonction des élus – Modification de taux

Comme souhaiter dès sa prise de poste, Monsieur Laurent PHILIPPE fait le choix de ne pas être indemnisé dans le cadre de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur CHARBIT stipule que cette décision ne pourra être effective qu'après affichage du PV.

Adoptée à la majorité : Pour 12 Abstention 3 (CHARBIT – CHANDOLAS - FAUCILLE)

7- Délibération n° 2026-27 : Création de trois postes et nomination de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose l'intérêt de ces trois nominations :

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris devant les habitants lors de la campagne des municipales, la municipalité souhaite aujourd'hui renforcer son organisation afin de mieux répondre aux attentes des administrés et accompagner les projets de la commune.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé la création d'un poste de conseiller délégué à la jeunesse et aux sports. Cette délégation permettra de développer et de coordonner davantage les actions en faveur des jeunes, du sport qui constituent des enjeux importants pour le dynamisme et l'attractivité de notre commune.

Il est également proposé de créer un poste de conseiller délégué à la communication afin d'améliorer l'information des habitants, de valoriser les actions municipales et de poursuivre le développement des outils de communication de la commune, dans un souci de proximité et de transparence.

Enfin, la création d'un poste de conseiller délégué aux associations vise à renforcer le lien entre la municipalité et le tissu associatif communal, à accompagner les initiatives locales, à relancer et soutenir l'engagement des bénévoles qui participent activement à la vie de notre commune.

Ces créations de délégations s'inscrivent pleinement dans les engagements de notre programme électoral. Elles permettront une meilleure répartition des missions au sein de l'équipe municipale, une action publique plus efficace et un service renforcé auprès de la population.

Monsieur CHARBIT signale une erreur matérielle entre la convocation et la délibération. En effet, sur la convocation il était noté que 2 conseillers délégués seraient nommés, alors que sur la délibération il est noté 3 nominations.

Monsieur le Maire reconnaît une coquille. Monsieur CHARBIT signale qu'il ne s'oppose à cette rectification.

Monsieur FAUCILLE intervient en demandant si l'abandon de l'indemnité de Monsieur PHILIPPE, permettra d'indemniser ces délégués ? Réponse oui, et ce sera le but de la prochaine délibération.

Monsieur CHARBIT se félicite de ces créations de postes, et demande si des commissions vont être créées ?

Monsieur BIVAS signale que le sujet sera évoqué une autre fois.

Monsieur CHARBIT s'étonne d'avoir vu des écrits stipulant que des créations de commissions ont été mises en place sans que des places leur soient attribuées. Monsieur CHARBIT souhaite un travail constructif.

Monsieur BIVAS rétorque que cela sera fait pas à pas et le remercie pour cette intervention légitime.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 Abstention 3 (CHARBIT – CHANDOLAS - FAUCILLE)

8- Délibération n° 2026-28 : FIXATION INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur BIVAS expose la délibération, en précisant que la date d'effet sera également à la date d'affichage.

Monsieur CHARBIT demande à recevoir les arrêtés des attributions et délégations des adjoints et conseillers délégués. Monsieur le Maire précise qu'il peut venir les consulter en mairie, aux heures d'ouvertures. Monsieur CHARBIT refuse, car il ne souhaite pas perturber les services de la mairie et provoquer des éruptions.

Cette indemnité sera de 246,63 € brut.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 Abstention 3 (CHARBIT – CHANDOLAS – FAUCILLE)

9- Délibération n° 2026-29 : Cession de matériel communal : pierres de l'église

Monsieur PHILIPPE expose la délibération. La nouvelle municipalité a découvert un stock très important de pierres de tailles et de remblais stockés dans les garages situés Place de l'église.

Selon les dernières normes en vigueur portant sur les déchets de chantier, les marchés de travaux attribués aux entreprises intervenues sur l'ouvrage auraient dû prévoir que l'entreprise se charge d'évacuer lesdites pierres. Selon la législation relative aux déchets de chantier, les pierres de taille et de remblais sont des déchets inertes et non-dangereux.

La Commune a fait évaluer le coût de la reprise et de l'évacuation des pierres de taille, les devis se situent entre 500 et 600 € les 10 mètres cubes.

Considérant que ce coût constituerait une charge supplémentaire à supporter par la Commune, ces biens faisant désormais partie du domaine privé de la Commune, il a été décidé de les céder à titre gratuit aux administrés de la Commune.

Monsieur CHARBIT pense que son action auprès de la presse a fait bouger les lignes. Il rappelle qu'il avait stocké ces pierres en vue de futurs travaux sur l'église et le lavoir. Il demande si ses pierres ont été évaluées et expertisées.

Monsieur le Maire intervient pour lui demander d'abrégier son intervention

Monsieur FAUCILLE s'interroge aussi sur le chiffrage des pierres.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 Contre 3 (CHARBIT – CHANDOLAS – FAUCILLE)

Monsieur CHARBIT et Madame CHANDOLAS quittent la salle à 21 h 22 avant la séance ne soit levée.

10- Questions diverses du public

Monsieur le Maire remercie Monsieur FAUCILLE de ne pas suivre ses collègues de l'opposition.

Question adressée à Monsieur FAUCILLE : Est-ce que les pierres ont fait l'objet d'une inscription dans l'inventaire, et est-ce que l'ancienne municipalité avait déclaré leur usage en Conseil ?

Réponse de Monsieur FAUCILLE : Il regrette de devoir une nouvelle fois revenir sur ce sujet, mais pense que cela n'a pas été évoqué en Conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cela a peut-être été le cas en commission. Il répond : pas dans celles dont il faisait partie, il ne souhaite pas répondre d'avantage, comme l'exécutif.

Question : Que faire lorsque la végétation envahie fils et câbles au niveau du Val d'Aulnay ?

Monsieur PHILIPPE répond que certains chemins relèvent de la compétence de la commune, d'autres de la CU, certains étant sur le domaine privé. Dès que le tracteur, qui actuellement rencontre quelques dysfonctionnements, le pourra, une action sera effectuée sur les parties communales.

Question : Qu'en est-il de la fermeture de la classe

Madame INCE CONTAY répond que nous sommes en phase 2 du protocole, et que la fermeture est actuellement actée pour la rentrée 2026-2027. Mais les inscriptions ne sont pas closes, et certaines

dérogations peuvent encore être demandées. Elle précise que l'Académie de Versailles est la plus impactée, ceci étant due à la forte baisse de la natalité. Ce sujet sera évoqué lors de la commission enfance qui se tiendra le 20 mai.

Question : Il est constaté des va-et-vient de camion transportant des végétaux rue de la Chaussée.

Monsieur PHILIPPE précise que ce sont les déchets verts du chantier des Fontigneux, et que l'autorisation a été donnée par Monsieur le Maire.

Question : Avez-vous une date pour la fin de chantier de l'Allée du Parc ?

Monsieur le Maire répond qu'il a eu, comme tous les mardis, une réunion de chantier avec les équipes. La fin du chantier approche. Par contre, un décalage dans la livraison de la passerelle empêchera d'emprunter le chemin encore quelques semaines.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire précise qu'un prochain Conseil aura lieu avant la fin du mois de juin. En effet, des sujets devront faire l'objet de délibérations avant fin juin :

- Vote du Compte Fiscal Unique (CFU)
- Fixation des tarifs de la sortie des seniors de 2025.
- Fixation des tarifs de la classe découverte de janvier

Monsieur FAUCILLE s'étonne qu'il faille prendre de telles délibérations, alors qu'un arrêté pris par la précédente municipalité avait pris, et qu'il devrait suffire.

Monsieur le Maire précise que les recettes liées à ces deux sorties ont été rejetées par la trésorerie.

Monsieur BOYER intervient pour spécifier que normalement les recettes sont récoltées avant le voyage.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 33

Le Maire,

Philippe LE PECHEUR



Secrétaire de séance

Claire DOMINGUEZ